

Politique européenne de sécurité et de défense

PESD: dispositif de réaction rapide

2000/0081(CNS) - 17/01/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. William NEWTON-DUNN (ELDR, UK) sur le Dispositif de réaction rapide (DRR), le Parlement appuie pleinement la proposition de la Commission et se rallie à la position de sa commission au fond quant aux amendements (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, ceux-ci visaient à souligner la priorité accordée par l'Union à la gestion non militaire des crises dans le contexte du DDR, moyennant une dotation budgétaire appropriée et une information immédiate tant du Conseil que du Parlement en cas de mobilisation de ce nouvel instrument. La plénière a également insisté sur : - l'importance d'une mobilisation rapide des ressources financières (il est notamment question de prévoir des interventions adéquates en mobilisant la rubrique 4 ou la réserve d'aide d'urgence du budget, voire de revoir, au besoin, le montant des perspectives financières) ; - les modes de décision des actions envisagées (en particulier le Parlement a apporté de multiples modifications d'ordre comitologique en vue d'accélérer la prise de décisions et la transparence des décisions prises). Le Parlement demande en outre que l'Union fixe des objectifs civils prioritaires dans le cadre du DRR, en parallèle à la mise en place d'une force européenne de maintien de la sécurité publique. Enfin, une coordination adéquate avec les actions menées par les organisations internationales et régionales compétentes est également réclamée.